

La maîtrise d'œuvre et le code de la commande publique

DURÉE DE LA FORMATION

1 journée (7h)

CONTEXTE

La passation des marchés de maîtrise d'œuvre s'inscrit dans le cadre du code de la commande publique et de ses annexes qui ont absorbé la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (dite loi MOP), ainsi que ses décret et arrêté d'application.

OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES

Maîtriser les principes de la réglementation relative aux marchés publics de maîtrise d'œuvre, les missions du maître d'œuvre et sa rémunération ainsi que les principales procédures de passation de ces marchés.

PUBLIC VISÉ ET PRÉREQUIS

Cette formation s'adresse aux acheteurs ainsi qu'aux prescripteurs ou techniciens impliqués dans la passation de marchés de maîtrise d'œuvre dans le cadre des dispositions du code de la commande publique.

COMPÉTENCES VISÉES

À l'issue du stage, les participants :

- Connaissent le contexte réglementaire de la maîtrise d'œuvre et ses exigences
- Connaissent le contenu du programme d'une opération de travaux
- Comprennent les missions de maîtrise d'œuvre (MOE)
- Identifient les procédures de passation du marché de MOE et connaissent le déroulement d'un concours
- Maîtrisent les grands principes du mode de rémunération du maître d'œuvre

LIEU

Les Jeudis de l'Achat se déroulent dans nos locaux situés au 10-14 rue Audubon 75020 Paris.

FORMATEUR

La formation est animée par M. Yves-Simon Le Naëlou, consultant associé et responsable formation de Citia. Exerçant au sein du cabinet depuis 1997, il met, depuis de nombreuses années, sa très longue expérience de l'achat public au service des stagiaires dans les formations délivrées par Citia.



ACCESSIBILITÉ

Le cabinet Citia prend en compte la participation aux Jeudis de l'Achat de personnes en situation de handicap (Utiliser le formulaire de contact sur le site www.citia.fr pour vérifier les possibilités et modalités de l'accessibilité en fonction de la nature du handicap).

LE CONTENU DE LA FORMATION

Les thèmes successifs suivants seront tous abordés en prenant en compte la réglementation, la doctrine associée et les dernières jurisprudences.

Des illustrations concrètes seront proposées et analysées. Des exemples tirés de la pratique des participants pourront être pris en compte.

Le cadre réglementaire et ses exigences

- Le code de la commande publique, qui codifie, dans le livre IV de sa deuxième partie, la loi MOP et ses textes d'application (le décret n°93-1268 du 29 mars 1993 et l'arrêté du 21 décembre 1993)
- La loi n°77-2 du 3 janvier 1997 sur l'architecture et la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine
- Le nouveau **CCAG Maîtrise d'œuvre**
- Les **nouveaux** CCAG PI et Travaux, le CCTG Génie civil

Les acteurs

- Les acteurs identifiés dans le code de la commande publique
- Les autres intervenants spécifiques

Le programme

- À quel moment ?
- Son contenu
- L'évolution du programme

Les missions du maître d'œuvre

- La description et les modalités techniques d'exécution
- Les missions de base pour les ouvrages de bâtiment
- Les missions complémentaires
- Les incompatibilités de missions

Les procédures de passation du marché de maîtrise d'œuvre

- Les différentes procédures
- Le déroulement du concours en 22 étapes

La rémunération du maître d'œuvre

- L'ordonnance sur la liberté des prix
- Les dispositions du code de la commande publique
- Le guide à l'intention des maîtres d'ouvrage publics pour la négociation des rémunérations des maîtres d'œuvre (MIQCP 1994, actualisé en octobre 2019)
- La rémunération provisoire et la rémunération définitive
- La gestion et l'exécution financière du marché de maîtrise d'œuvre

Les questions des participants

- Après inscription, les participants peuvent faire part de leurs interrogations en répondant à un questionnaire qui leur sera transmis. Les questions qui n'auraient pas été traitées plus haut sont abordées en fin de session.

MOYENS, MÉTHODES ET OUTILS PÉDAGOGIQUES

La formation s'appuie sur une série d'exposés avec support visuel. Chaque exposé est suivi d'un temps de questions/réponses.

Pour assurer l'interactivité de cette formation, le nombre minimum de stagiaires admis est de 3 personnes et le maximum de 8 personnes (5 pendant la période de crise sanitaire).

DÉROULÉ DE LA FORMATION

- 09 h 30 : Accueil des participants
- 09 h 45 : Tour de table et présentation
- 10 h 00 : Le cadre réglementaire et ses exigences
Les acteurs
- 11 h 30 : Pause
- 11 h 45 : Le programme
Les missions du maître d'œuvre
- 13 h 00 : Déjeuner
- 14 h 00 : Les procédures de passation du marché de maîtrise d'œuvre
La rémunération du maître d'œuvre
- 16 h 15 : Pause
- 16 h 30 : Les questions des participants
- 17 h 15 : Bilan et évaluation
- 17 h 30 : Fin de la formation

ÉVALUATION

L'acquisition des compétences est évaluée en fin de formation à l'aide d'un questionnaire rempli par chaque participant

ATTESTATION DE FORMATION ET SUPPORT

A l'issue de la formation une attestation de formation et une clé USB contenant les documents support seront remis à chaque participant.

